NPT/CONF.2020/WP.39

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

15 décembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Conséquences environnementales de l'exploitation de l'uranium

Document de travail présenté par le Kirghizistan au nom du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan

Contexte

1. Dans son rapport, la grande commission III de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a noté qu'il y avait des cas exceptionnels dans lesquels l'exploitation de l'uranium et les activités liées au cycle du combustible nucléaire associées à la fabrication et aux essais d'armes nucléaires avaient eu de graves conséquences pour l'environnement. Le document final des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et en 2010 contient un passage analogue. L'Assemblée générale a adopté, le 20 décembre 2018, la résolution 73/238, intitulée « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale », dans laquelle elle considère qu'il importe de mener des travaux de remédiation dans les zones contaminées par d'anciennes usines d'extraction d'uranium et qu'il faut concevoir et promouvoir des programmes et des projets efficaces permettant de gérer de manière responsable et sûre les déchets radioactifs et toxiques en Asie centrale.

Recommandations

2. La dixième Conférence d'examen réitère l'appel lancé par les Conférences de 1995, 2000, 2010 et 2015 à l'ensemble des gouvernements et des organisations internationales ayant les compétences requises dans le domaine de la décontamination et de l'élimination de polluants radioactifs afin qu'ils envisagent de fournir l'assistance qui pourrait leur être demandée pour mener des évaluations radiologiques et des travaux de remédiation dans les zones touchées, tout en notant que des efforts en la matière ont déjà été faits à ce jour.

21-19007 (F) 171221 211221

Merci de recycler